



CONDITIONS GENERALES DES STAGES DE FOOTBALL

« FFF ACADEMIE CLAIREFONTAINE »

En vigueur au 25 février 2021

Les présentes conditions générales, incluant son annexe (ci-après les « **Conditions Générales** ») déterminent les conditions applicables à la vente et à la tenue des stages de football organisés au Centre National de Football de Clairefontaine (ci-après le « **CNF** ») par la Fédération Française de Football.

Tout Participant (tel que défini ci-après) est présumé avoir accepté les Conditions Générales et s'être engagée à s'y conformer, sans réserve.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de réservation d'un Stage, la FFF se réservant le droit de modifier les Conditions Générales pour toute réservation ultérieure.

1. DEFINITIONS

Aux fins de l'interprétation des Conditions Générales, les termes suivants commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification définie ci-après.

« **Bulletin d'Inscription** » désigne, le cas échéant, le document édité par la FFF aux fins de la réservation d'un Stage par un Participant, associé aux Conditions Générales, sur lequel figureront les informations précontractuelles relatives au Stage (prévues à l'article R. 211-4 du Code du tourisme).

« **FFF** » désigne la Fédération Française de Football (association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 04 décembre 1922, dont le siège social est situé 87 boulevard de Grenelle – 75 738 PARIS CEDEX 15) et/ou son prestataire (la société SMC STIMULATION MARKETING COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 390 687 333 00034) agissant en son nom et pour son compte dans le cadre de l'organisation et la commercialisation de Stages.

« **Participants** » désigne les enfants mineurs, filles ou garçons, détenteurs ou non d'une licence délivrée par la FFF, dûment représentés par leurs représentants légaux.



« **Site** » désigne le site internet accessible à l'adresse « academie-clairefontaine.fff.fr » sur lequel les Participants peuvent notamment prendre connaissance de l'ensemble des informations précontractuelles relatives aux Stages (prévues à l'article R. 211-4 du Code du tourisme), consulter les Conditions Générales et réserver un Stage.

« **Stage** » désigne le stage de football « FFF Académie Clairefontaine » organisé par la FFF ayant lieu au CNF (ou en toute autre lieu), ainsi que les autres prestations, notamment d'hébergement, de formation à la pratique du football, de restauration, d'encadrement et d'animation, associées à ce stage.

2. RÉSERVATION DU STAGE

La réservation d'un Stage s'effectue soit par le Bulletin d'Inscription soit via le Site.

Tant le Bulletin que le Site préciseront les caractéristiques principales du Stage (notamment le lieu, la durée, la nature et les conditions d'hébergement, le nombre de nuitées incluses, la nature et les conditions des autres prestations associées au Stage), les coordonnées de la FFF, le prix total et les modalités de paiement du prix du Stage, le nombre minimal de Participants du Stage qui s'élève à 50 et les Conditions Générales.

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, le Bulletin d'Inscription, les informations présentes sur le Site et les Conditions Générales constituent l'information précontractuelle à la réservation du Stage.

Aux fins de la réservation d'un Stage, le Participant doit remplir l'ensemble des informations réclamées par la FFF et verser le règlement total du Stage (par carte bancaire, chèque bancaire, virement bancaire, , chèque vacances ou bon CAF, sauf indication contraire de la FFF). Tout frais bancaire lié au paiement du Stage (notamment les frais en cas de virement bancaire émis depuis l'étranger) restent à la charge du Participant

Le cas échéant, en fonction de la date de réservation du Stage, le Participant pourra payer le prix du Stage par carte bancaire 3 fois sans frais sur le site internet ou par envoi de 3 chèques en même temps selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la réservation ;

- 30 % au plus tard dans les quatre-vingts dix (90) jours précédant la première date du Stage ;



- 30 % au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours précédant la première date du Stage.

Si le paiement est effectué par chèques, la place du Participant est bloquée pendant une durée de 7 jours à compter de l'inscription et jusqu'à réception des chèques par la FFF. Il est précisé que le premier chèque sera encaissé dès sa réception et les 2 suivants, chacun à un mois d'intervalle afin d'étaler le paiement sur 3 mois.

En ces hypothèses, la réservation définitive du Stage aura lieu au paiement complet du prix du Stage.

Le prix indiqué sur le Bulletin d'Inscription est un prix total toutes taxes comprises comprenant l'ensemble des prestations du Stage, à l'exclusion de tout autre fait, notamment des frais de transport aller-retour du Participant vers le CNF et des frais médicaux supportés par la FFF en cas de Participant malade ou blessé qui restent à la charge du Participant.

Dès réception du Bulletin d'Inscription ou réservation d'un Stage sur le Site, la FFF accusera réception de la réservation, par email. Si aucun email n'est reçu par le Participant, il est recommandé de prendre contact avec la FFF aux coordonnées figurant à l'article 11 ci-dessous et de vérifier le contenu de la rubrique « Courrier Indésirable » ou « Spam » de sa messagerie.

A réception de cet email, le Participant devra adresser les informations et documents complémentaires sollicités par la FFF (notamment l'autorisation parentale, le certificat médical, la fiche sanitaire de liaison, la copie des vaccinations, la copie des droits à l'assurance maladie, une photo d'identité et une copie de l'ordonnance des médicaments le cas échéant), par courrier postal à l'adresse qui lui sera indiquée.

A défaut de réception d'un dossier complet dans les trente (30) jours calendaires suivant cet email, la FFF se réserve le droit de ne pas confirmer le Stage et, dans ce cas, la réservation deviendra caduque de plein droit.

La réservation du Stage deviendra définitive par la confirmation de la FFF, adressée par email, de la réception des informations et documents complémentaires. Conformément à l'article L. 211-10, cette confirmation écrite reprendra l'ensemble des informations relatives au Stage ainsi que les informations prévues à l'article R. 211-6 du Code du tourisme.

3. CESSION ET ANNULATION DE LA RESERVATION AVANT LE DEBUT DU STAGE



3.1 Par le Participant

Toute réservation d'un Stage est ferme et le Participant reconnaît que la réservation d'un Stage n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation en cas de vente à distance (Article L. 221-28 12° du Code de la consommation).

Toutefois, conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, le Participant peut toutefois se rétracter en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la FFF à cet effet. En ce cas, la FFF remboursera au Participant la somme versée au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation suivants :

- 20% du prix du Stage, en cas d'annulation notifiée plus de 90 jours avant le début du Stage ;
- 50 % du montant total du Stage en cas d'annulation notifiée entre 90 et 30 jours avant le début du Stage.

Ce remboursement aura lieu dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quatorze jours calendaires suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Participant.

Nonobstant ce qui précède il est précisé qu'en cas d'annulation d'un des stages ayant permis l'application d'une remise exceptionnelle, le remboursement du prix du Stage sera de surcroît grevé de la déduction de la remise du même montant. Le Client perdant son bénéfice à la remise exceptionnelle.

En cas d'annulation du Stage notifiée moins de 30 jours avant le début du Stage ou en cours de Stage ou de défaut de présentation du Participant au premier jour du Stage aux horaires prévus, aucune somme ne sera remboursée au Participant.

Tant que le Stage n'a pas commencé, le Participant peut également céder la réservation du Stage à un autre Participant remplissant les mêmes conditions que lui, sous réserve d'une information préalable et écrite de la FFF au plus tard sept jours avant le début du Stage (selon les disponibilités restantes) et sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription tels que mentionnés à l'article 2. En cette hypothèse, le Participant initial sera redevable de frais supplémentaires d'un montant de cinquante euros (50€) occasionnés par cette cession qui seront, le cas échéant, réclamés par la FFF.

Il est à noter qu'en cas de paiement par chèque ANCV (agence nationale de chèques vacances), le Participant ne pourra pas se voir rembourser mais se verra établir un avoir à son nom d'un montant équivalent, valable pour une (1) année à compter de sa date d'émission et valable uniquement sur les stages FFF Académie Clairefontaine.



Enfin, la FFF propose une assurance annulation avec AVA. En cas d'annulation du séjour par le Participant ayant souscrit à l'assurance, la prime d'assurance n'est pas remboursable et est non cessible. Nous vous renvoyons vers les conditions générales de l'assurance disponibles sur le Site pour plus d'informations.

3.2 Par la FFF en raison d'une insuffisance de Participants

Conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, la FFF se réserve le droit d'annuler le Stage prévu si, dans le cadre du Stage, le nombre minimal de Participants requis (tel que communiqué par la FFF) n'est pas atteint. En cette hypothèse, la FFF en informera le Participant par email au plus tard :

- 20 jours avant le début du Stage dans le cas où la durée du Stage dépasse 6 jours ;
- 7 jours avant le début du Stage dans le cas où la durée du Stage est comprise entre 2 à 6 jours.

Le Participant sera alors intégralement remboursé des paiements effectués (à l'exclusion de toute autre somme), dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la confirmation de l'annulation du Stage adressée au Participant. En cas de paiement par chèque vacances, le Participant bénéficiera d'un avoir valable pendant un an par la FFF en raison de circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure

Conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, la FFF se réserve le droit d'annuler le Stage prévu si la FFF est empêchée d'organiser le Stage prévu en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables (définies à l'article L. 211-2 du Code du tourisme).

En ce cas, la FFF notifiera l'annulation du Stage au Participant dans les meilleurs délais avant le début du Stage et remboursera intégralement le Participant des paiements effectués (à l'exclusion de toute autre somme), dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la confirmation de l'annulation du Stage adressée au Participant.

4. MODIFICATION DU STAGE AVANT LE DEBUT DU STAGE



Conformément à l'article L. 211-13 du Code du tourisme, la FFF se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions du Stage sous réserve que cette modification soit mineure et que la FFF en informe le Participant.

Lorsque, avant le début du Stage, le respect d'un des éléments essentiels du Stage est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à la FFF ou lorsque la FFF se trouve contrainte d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du Stage ou si la FFF ne peut satisfaire aux exigences particulières du Participant, la FFF en avertira le Participant dans les conditions prévues à aux articles L. 211-13 et R. 211-9 du Code du tourisme.

5. EXCLUSION D'UN PARTICIPANT PENDANT LE STAGE

Les Participants au Stage devront respecter les règles de vie établies par la FFF et le personnel encadrant du Stage, et notamment le règlement intérieur du CNF ou toute charte de bonne conduite édictée par la FFF.

En toute hypothèse, les Participants s'interdisent par avance de troubler le bon déroulement du Stage notamment (i) en adoptant une attitude violente, grossière ou inadaptée à la vie sociale, (ii) en harcelant, de quelque sorte que ce soit, les autres Participants, membres du Stage et tiers, (iii) buvant de l'alcool, fumant ou en faisant usage de substances illicites à l'occasion du Stage, (iv) en ne respectant pas les règles sanitaires (port du masque, gestes barrière...) qui seraient imposées par les organismes de santé publiques, ou (v) en dégradant volontairement les mobiliers ou espaces immobiliers mis à sa disposition pendant le Stage.

En cas de violation de l'une de ces règles ou des règles édictées par la FFF ou le personnel encadrant, la FFF se réserve le droit d'exclure un Participant du Stage. En cette hypothèse, la FFF en informera sans délai son représentant légal qui devra assurer son retour, sans délai et à ses frais, étant précisé qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité.

6. DROIT A L'IMAGE DU PARTICIPANT

Dans l'hypothèse où le Participant a exprimé son choix sur le Bulletin d'Inscription, celui-ci accepte, à titre gracieux, que la FFF exploite l'image, la voix, les photographies et les captations vidéo du Participant, à des fins de promotion de son activité relative à l'organisation et la commercialisation de des Stages.



Le cas échéant, la FFF pourra exploiter ces éléments pendant cinq ans à compter du dernier jour du Stage concerné.

7. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable en matière de traitement de données à caractère personnel (en ce compris la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés », le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que toute délibération, décision ou avis de la CNIL, ci-après collectivement désignés la « **Réglementation Applicable** »), la FFF est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre des Conditions Générales et de la tenue du Stage (ci-après les « **Données à Caractère Personnel** »).

Ces Données à Caractère Personnel sont utilisées par la FFF (ou ses sous-traitants) aux fins de l'organisation du Stage.

Les Données à Caractère Personnel sont traitées sur la base juridique des Conditions Générales pour les finalités suivantes :

- gestion des réservations ;
- identification des Participants ;
- organisation et déroulement du Stage ; et
- plus généralement, la gestion de la relation clientèle.

La collecte et le traitement des Données à Caractère Personnel sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution des Conditions Générales.

Les Données à Caractère Personnel sont conservées par la FFF pendant une durée de cinq (5) ans à compter de leur collecte.

La FFF s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles et garanties appropriées afin que les traitements de ces Données à Caractère Personnel réalisés dans le cadre des Conditions Générales se conforment aux exigences de la Réglementation Applicable.

Conformément à la Réglementation Applicable, le Participant dispose d'un droit (i) d'accès aux Données à Caractère Personnel les concernant ; (ii) de rectification Données à Caractère Personnel les concernant ; (iii) d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant ; (iv) de retrait de son consentement ; (v) de limitation du



traitement des Données à Caractère Personnel ; (vi) de portabilité des Données à Caractère Personnel les concernant ; (vii) d'opposition des Données à Caractère Personnel les concernant ; (viii) de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'agissant de la collecte et du traitement de ses Données à Caractère Personnel par la FFF ; (ix) de s'opposer pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données à Caractère Personnel fassent l'objet d'un traitement lorsque celui-ci est basé sur l'intérêt légitime de l'entité qui traite les données.

Le Participant peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF :

- via le formulaire présent sur le site Internet officiel de la FFF accessible à l'adresse « www.fff.fr » - rubrique « Protection des Données Personnelles » ;
- via le formulaire accessible à cette adresse : [ici](#);
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.
-

8. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La FFF est responsable de plein droit de la bonne exécution du Stage.

La responsabilité civile de la FFF peut être engagée conformément à l'article L. 211-16 du Code de tourisme, étant rappelé que la FFF ne pourra pas être tenu pour responsable lorsque le dommage est imputable soit au Participant, soit à un tiers étranger au Stage, soit à des circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Conformément à l'article L. 211-18 II 2° du Code du tourisme, la FFF a souscrit une assurance au titre de sa responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages relatifs à l'organisation d'un Stage auprès de la compagnie d'assurance Allianz.

9. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la FFF ne pourra pas être retenue en cas d'évènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil lui empêchant d'organiser normalement le Stage et d'exécuter ses obligations.



En particulier, la FFF sera réputée n'avoir commis aucun manquement en cas d'évènement de force majeure, cas qui comprennent notamment les inondations, épidémies sanitaires, intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves, toute décision des autorités publiques ou tout autre évènement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et empêchant l'organisation ou la tenue d'un Stage.

Le cas échéant, la FFF en informera immédiatement le Participant par tout moyen.

Si en raison d'un évènement de force majeure, un Stage est entièrement et définitivement annulé, le Participant aura le choix soit de se faire rembourser le montant du Stage, soit de demander l'émission d'un avoir d'un montant correspondant au montant du Stage. Le cas échéant, l'avoir sera valable pendant une durée d'un an à compter de son émission pour un Stage d'un même montant.

En toute hypothèse résultant d'un cas de force majeure, le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la FFF.

10. RECLAMATION

Toute réclamation portant sur le déroulement d'un Stage devra être formulée au point de contact de la FFF indiqué à l'article 10 ci-dessous, dans les meilleurs délais. Le cas échéant, si le Stage ne s'est pas déroulé conformément à ce qui était prévu, la FFF et le Participant appliqueront les dispositions de l'article L. 211-16 du Code du tourisme.

11. DIVERS

Le point de contact de la FFF pendant l'exécution du Stage est : 01 34 84 50 19.

Le Participant est informé qu'il peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV) dans les conditions définies aux articles L 611-1 et suivants du Code de la consommation après avoir préalablement saisi la FFF pour toute réclamation et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse de la part de la FFF dans un délai de 60 jours. Les coordonnées du MTV sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Les Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'application des Conditions Générales, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français.



ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LA VENTE DE VOYAGES ET SEJOURS FIXE PAR L'ARRETE DU 1^{ER} MARS 2018¹

La combinaison de services de voyage (le Stage) qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. La FFF sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, la FFF dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

¹ NOR : ECOI1801883A



Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La FFF a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès d'Allianz. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Allianz IARD sise 1, cours Michelet, CS 30051, 9076 Paris La Défense Cedex) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la FFF.